

## RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

146 av. J.-C.	Ruine de Carthage.
42 ap. J.-C.	Rome s'annexe l'Afrique du Nord.
V <sup>e</sup> siècle	Fin de la domination romaine.
XI <sup>e</sup> siècle	Invasion hilalienne.
XVI <sup>e</sup> siècle	Début de la domination turque.
1830	Prise d'Alger.
1847	Reddition d'Abd-el-Kader.
1857	Conquête de la Kabylie.
1881	Protectorat sur la Tunisie.
1900	Institution du budget spécial.
1912	Protectorat sur le Maroc.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. L'Algérie dans l'antiquité.</b>		11. Grandes étapes de la conquête de l'Algérie. . . . .	22
1. Les origines berbères . . . . .	2	12. Les débuts de la colonisation, 1830 à 1840 . . . . .	24
2. Les Phéniciens et Carthage . . . . .	4	13. Bugeaud colonisateur . . . . .	26
3. Établissement des Romains en Afrique . . . . .	6	14. La colonisation de 1848 à 1851 . . . . .	28
4. Apogée de la civilisation romaine . . . . .	8	15. L'Algérie sous le Second Empire, 1 <sup>re</sup> période. . . . .	30
5. Décadence de la civilisation romaine . . . . .	10	16. L'Algérie sous le Second Empire, 2 <sup>e</sup> période . . . . .	32
<b>II. L'Algérie musulmane.</b>		17. La colonisation depuis 1870. . . . .	34
6. Les Arabes dans l'Afrique du Nord : . . . . .	12	18. La mise en valeur de l'Algérie . . . . .	31
7. La civilisation arabe dans l'Afrique du Nord. . . . .	14	19. Les populations de l'Algérie . . . . .	3
8. La domination turque, 1518-1830 . . . . .	16	20. La haute administration de l'Algérie . . . . .	40
9. Les Turcs et l'Europe. Les corsaires . . . . .	18	21. L'administration communale. . . . .	42
<b>III. L'Algérie française.</b>		22. La France dans l'Afrique du Nord. . . . .	44
10. La prise d'Alger, 5 juillet 1830. . . . .	20	23. Conclusions. . . . .	46

## LA HAUTE ADMINISTRATION DE L'ALGÉRIE

1. L'organisation administrative de l'Algérie comporte certaines institutions spéciales. — Bon nombre d'institutions sont les mêmes en Algérie qu'en France; c'est ainsi que les territoires du nord sont divisés en départements avec un préfet, des sous-préfets, un conseil général élu.



FIG. 39. — M. LUTAUD.  
Ancien Gouverneur général.

Toutefois, par suite de besoins spéciaux, une tendance décentralisatrice s'est manifestée, déterminant, soit dans la haute administration, soit dans l'administration communale, diverses particularités.

2. Le Gouverneur général est le représentant du Gouvernement de la République en Algérie. — Nominé en Conseil des ministres, le Gouverneur général a droit de préséance sur tous les fonctionnaires civils et militaires de la Colonie. Le Gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont centralisés à Alger, sous son autorité. L'administration des indigènes ne relève que de lui. Enfin il dresse le projet de budget spécial.

3. Les Délégations financières et le Conseil supérieur votent le budget spécial. — Les Délégations financières ont été créées en 1898. Elles comprennent trois délégations : les colons, les non colons et les indigènes. Les Délégués financiers sont élus par les catégories de contribuables qu'ils représentent. Les Délégations ne sont pas une assemblée politique, mais leur rôle est prépondérant dans l'élaboration du budget spécial. (V. la lecture ci-contre).

Le Conseil supérieur comprend 60 membres, dont 29 nommés et 31 élus. Les membres élus sont 16 délégués financiers, dont 4 indigènes, et 15 conseillers généraux choisis par leurs collègues. Les membres nommés sont de hauts fonctionnaires.

Le Conseil supérieur discute le budget présenté par les Délégations; il peut réduire certaines dépenses, exprimer des vœux, donner des avis.

## RÉSUMÉ

1. L'organisation administrative de l'Algérie comporte certaines institutions spéciales.
2. Le Gouvernement général est le représentant du Gouvernement de la République en Algérie.
3. Les Délégations financières et le Conseil supérieur votent le budget spécial.



FIG. 40. — LE PALAIS DES ASSEMBLÉES ALGÉRIENNES A ALGER.

### LECTURE. — Le budget spécial.

Dès le début de la conquête, il se trouva des esprits clairvoyants pour demander qu'on intéressât la Colonie à la gestion de ses affaires, et qu'on lui abandonnât la totalité de ses recettes, mais il fallut soixante dix ans pour que la réforme s'imposât, et c'est en 1900 seulement que le budget spécial fut institué. « On s'accorde aujourd'hui, dit l'exposé des motifs, à ne plus considérer l'Algérie comme un simple prolongement de la France continentale. Sa situation géographique, et plus encore sa formation ethnique et son développement économique lui donnent une personnalité propre. Si la solidarité nationale et politique qui l'unit à la mère-patrie ne doit pas être affaiblie, du moins y a-t-il lieu d'en tenir compte dans l'organisation de son régime financier. »

D'après ce régime, la métropole conserve, en partie, la charge des dépenses militaires, et elle contribuera, jusqu'en 1946, au paiement et la garantie d'intérêt des chemins de fer. Elle laisse à l'Algérie l'intégralité de ses recettes.

Le vote du budget spécial est entouré de sérieuses garanties. Un projet est préparé par le Gouverneur général qui le présente aux Délégations. Celles-ci renvoient le projet à leur commission de finances qui l'examine. Après cet examen, la discussion s'engage en réunion plénière : on délibère et on vote.

Le budget vient ensuite devant le Conseil supérieur qui le révisé. Il est enfin transmis à Paris, et la perception des recettes est autorisée par la loi de finances de la Métropole.

La gestion des assemblées algériennes a été habile et sage, si bien que les finances de la Colonie sont prospères. Malgré le trouble apporté par la guerre, et par certaines crises économiques ultérieures, le budget, se trouve en équilibre, des excédents de recettes ont reparu, et le fonds de réserve qui existait avant guerre a été reconstitué.

## L'ADMINISTRATION COMMUNALE

**1. Les communes de plein exercice ressemblent aux communes de France.** — Les communes dites de « plein exercice » sont régies par la loi municipale française; on y trouve, comme dans la métropole, un maire, des adjoints, un conseil municipal.



Fig. 41. — UN CAÏD.

Toutefois, dans les communes de plein exercice, la population française et la population indigène sont mêlées; souvent même, on a annexé à ces communes des douars indigènes. Dès lors, le conseil municipal, à côté des conseillers français, compte des conseillers indigènes qui ont les mêmes droits; ils participent notamment à l'élection du maire et des adjoints. De plus, pour la police

des douars, le Gouverneur général nomme des caïds, et chaque douar élit sa djemaa.

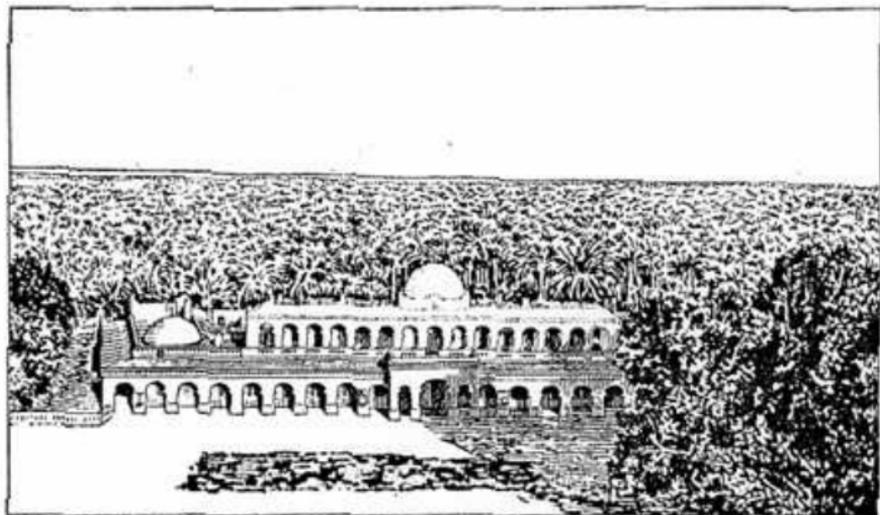
**2. Les communes mixtes ont une organisation spéciale.** — Les communes mixtes, au nombre de 78, comptent près de 3 400 000 habitants. Certaines sont plus grandes qu'un département français.

A la tête de la commune mixte est placé un administrateur nommé par le Gouverneur général. L'administrateur est maire de la commune mixte; d'autre part il est l'agent de l'État chargé de la surveillance et de la tutelle des indigènes. La commission municipale qu'il préside comprend des adjoints élus par les citoyens français, des adjoints indigènes ou caïds nommés par le Gouverneur général, et les présidents des djemaas des douars.

**3. Les communes indigènes n'existent que dans les Territoires du Sud.** — Dans les Territoires du Sud (V. la lecture ci-contre) il existe des communes mixtes et des communes indigènes. Dans les unes et les autres, c'est l'officier chef d'annexe qui est maire. De plus, dans les communes indigènes, l'élection ne joue aucun rôle, la commission municipale est constituée par des officiers et des chefs indigènes; caïds, aghas ou bachaghas.

## RÉSUMÉ

1. Les communes de plein exercice ressemblent aux communes de France.
2. A la tête des communes mixtes il y a un administrateur qui préside la commission municipale,
3. Les communes indigènes n'existent que dans les Territoires du Sud.



(Photographie du Gouvernement général.)

Fig. 42. — LE BUREAU ARABE DE TOUGGOURT.

### LECTURE. — Les Territoires du Sud.

Les Territoires du Sud prolongent l'Algérie jusqu'aux confins de l'Afrique occidentale. C'est une immense région désertique de 4 à 5 fois plus étendue que la France, mais dont la population ne dépasse guère 550 000 habitants. Les nomades se déplacent avec leurs troupeaux : quant aux sédentaires, ils ont créé les oasis dont les jardins plantés de dattiers contribuent à assurer leur subsistance. Depuis 1902, ces Territoires ont été détachés de l'Algérie, et ils constituent, sous l'autorité immédiate du Gouverneur général, comme une colonie à part, qui a son budget distinct et son organisation propre.

Le budget des Territoires du Sud est préparé par le Gouverneur général, soumis au Conseil de Gouvernement, et réglé par décret, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur. Les dépenses militaires, qui représentent les deux tiers des dépenses totales, sont à la charge de la Métropole. Le pays est divisé en quatre territoires : celui d'Aïn-Sefra, celui des Oasis, chef-lieu Ouargla, celui de Chardaïa, chef-lieu Laghouat, et celui de Touggourt. A la tête de chaque territoire, un Commandant supérieur dirige les services civils et militaires. Les territoires sont subdivisés en cercles ou annexes administrés par des officiers des affaires indigènes.

Indépendamment des troupes ordinaires, trois compagnies sahariennes sont affectées à ces territoires. Recrutées parmi les indigènes du désert, elles sont montées à méhari et encadrées par des gradés français. Ces compagnies, dont l'entraînement est constant et la mobilité remarquable, assurent la sécurité de ces vastes contrées.

L'organisation actuelle des Territoires du Sud est appelée à se modifier; il est possible surtout que leur superficie soit réduite, l'Algérie du nord tendant à englober certaines régions susceptibles de recevoir une population française assez nombreuse.

## LA FRANCE DANS L'AFRIQUE DU NORD

**1. La France a dû étendre son protectorat sur la Tunisie et sur le Maroc.** — La frontière tunisienne était



Fig. 43. — LE MARÉCHAL LYAUTEY.

souvent troublée par les tribus batailleuses des Kroumirs. Comme le bey de Tunis se trouvait dans l'incapacité d'assurer l'ordre, le gouvernement français dut intervenir. La campagne fut rapide, et, par le traité du Bardo, 1881, le bey acceptait le protectorat de la France.

Sur la frontière marocaine, l'insécurité était plus grande encore. L'occupation fut difficile; il fallut négocier avec les puissances, puis traiter avec le Sultan. Le protectorat fut établi en 1912, mais il restait à soumettre les tribus. Le premier Résident, le maréchal Lyautey, rendit, à cet égard, d'éminents services.

**2. L'organisation du protectorat est à peu près identique au Maroc et en Tunisie.** — Le sultan du Maroc et le bey de Tunis ont conservé leur rôle souverain; ils ont une cour, des vizirs, une garde militaire. Toutefois, auprès d'eux, la France est représentée par un Résident général nommé par le Président de la République, sur la proposition du Ministre des Affaires étrangères. Aucune décision importante n'est exécutoire si elle n'est approuvée et contresignée par ce haut fonctionnaire. A l'intérieur, l'administration est dirigée par des Contrôleurs civils dont le rôle est analogue à celui des Administrateurs en Algérie.

**3. L'Afrique du Nord constitue un bloc français dont l'importance est considérable.** — L'Algérie, la Tunisie et le Maroc forment un bloc français peuplé de plus de 12 millions d'habitants, dont un million d'Européens. La proximité de la métropole, la convenance du climat donnent à ces belles possessions une valeur inestimable. D'autre part leur liaison avec l'Afrique occidentale n'est sans doute pas impossible, et l'exécution du Transsaharien (V. la lecture ci-contre) donnerait plus de cohésion à la France africaine.

## RÉSUMÉ

1. Pour assurer la sécurité de l'Algérie, la France a dû étendre son protectorat sur la Tunisie et le Maroc.
2. L'organisation du protectorat est à peu près la même dans les deux pays.
3. L'Afrique du Nord constitue un bloc français qui pourra sans doute être relié avec l'Afrique occidentale.



Fig. 44. — PANORAMA DE TUNIS.

### LECTURE. — Le projet du Transsaharien.

Réunir l'Afrique du Nord au Niger et à l'Afrique occidentale, jeter à travers le Sahara plus de 2 000 kilomètres de rail, voilà sans doute une entreprise séduisante, mais n'est-ce pas une utopie ?

On peut résumer en quelques mots les arguments des partisans du Transsaharien.

1<sup>o</sup> Le terrain désertique, disent-ils, dur et presque plat sur de grandes étendues, n'exigera que de rares travaux d'art. De plus, en raison de la faiblesse des pentes, on mettra en circulation de gros trains avec machine électrique. « Le Sahara, écrit un ingénieur, est une mer ; le train transsaharien sera un bateau d'un tonnage à peu près égal et presque aussi économique. »

2<sup>o</sup> Reste à savoir à quels besoins la ligne répondra. A cet égard, il faut considérer surtout les richesses que l'ouverture de cette grande voie permettrait de créer.

L'Afrique est un continent massif, dont ni la mer, ni les voies fluviales ne facilitent la pénétration, et c'est ainsi que l'immense partie centrale de nos colonies soudanaises reste pratiquement inaccessible. Or, la boucle du Niger est une région de grand avenir ; si l'on trouve le moyen de l'atteindre, d'y réaliser les importants travaux d'irrigation qui permettront de vivifier le sol, elle deviendra comme une Égypte nouvelle, et la dépense de trois milliards qu'il s'agit d'engager sera vite récupérée.

3<sup>o</sup> Enfin, la France a un intérêt politique évident à construire le Transsaharien ; il faut un instrument de liaison pour remédier à l'éloignement de nos colonies et constituer véritablement le bloc africain.

Ces arguments cependant ne paraissent pas décisifs à tous ; le projet rencontre toujours des adversaires irréductibles, et, à l'heure actuelle, son exécution reste encore en suspens.



Fig. 44. — PANORAMA DE TUNIS.

### LECTURE. — Le projet du Transsaharien.

Réunir l'Afrique du Nord au Niger et à l'Afrique occidentale, jeter à travers le Sahara plus de 2 000 kilomètres de rail, voilà sans doute une entreprise séduisante, mais n'est-ce pas une utopie ?

On peut résumer en quelques mots les arguments des partisans du Transsaharien.

1<sup>o</sup> Le terrain désertique, disent-ils, dur et presque plat sur de grandes étendues, n'exigera que de rares travaux d'art. De plus, en raison de la faiblesse des pentes, on mettra en circulation de gros trains avec machine électrique. « Le Sahara, écrit un ingénieur, est une mer ; le train transsaharien sera un bateau d'un tonnage à peu près égal et presque aussi économique. »

2<sup>o</sup> Reste à savoir à quels besoins la ligne répondra. A cet égard il faut considérer surtout les richesses que l'ouverture de cette grande voie permettrait de créer.

L'Afrique est un continent massif, dont ni la mer, ni les voies fluviales ne facilitent la pénétration, et c'est ainsi que l'immense partie centrale de nos colonies soudanaises reste pratiquement inaccessible. Or, la boucle du Niger est une région de grand avenir ; si l'on trouve le moyen de l'atteindre, d'y réaliser les importants travaux d'irrigation qui permettront de vivifier le sol, elle deviendra comme une Egypte nouvelle, et la dépense de trois milliards qu'il s'agit d'engager sera vite récupérée.

3<sup>o</sup> Enfin, la France a un intérêt politique évident à construire le Transsaharien ; il faut un instrument de liaison pour remédier à l'éloignement de nos colonies et constituer véritablement le bloc africain.

Ces arguments cependant ne paraissent pas décisifs à tous ; le projet rencontre toujours des adversaires irréductibles, et, à l'heure actuelle son exécution reste encore en suspens.

